

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BSA_{BEI E} » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 - Résolutions n° 21 et 24

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BSA_{BEI E} » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 - Résolutions n° 21 et 24

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 000 bons de souscription d'actions dits « BSA_{BEI E} », réservée à la Banque Européenne d'Investissement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque « BSA_{BEI E} » donnera droit à la souscription de 300 actions de la Société selon un prix de souscription et un prix d'exercice variant selon une formule prévue par le « Subscription Agreement ».

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30 000 euros étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21ème résolution, excéder 50% du capital existant à la date de l'Assemblée Générale au titre des résolutions 13, 14, 15, 18, 19, 20, 23 et 24.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de votre Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des BSA_{BEI E} et le prix d'exercice des BSA_{BEI E} résultent des accords conclus entre la Société et la BEI. De ce fait, le Conseil d'Administration n'a pas donné dans son rapport la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 30 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT